



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Collège des Élus : Mme MORIN Vice-Présidente, Mme LAMOTTE, Mme RIVENC, Mme SUKKARIE

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BUCCIAGLIA, Mme BURGIN, Mme CHARAFHNINA, M. DARTIAILH, Mme FOREST

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG.

EXCUSÉS : M. LABARDIN Président, M. BERGES, M. BONADEI, M. JOYEUX, M. LARRUE, M. MORAS.
Mme GALIACY, CAF de la Gironde

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS :

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).
Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

Invités présents :

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Vie locale – Ville de Gradignan
Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »
M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg
M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

Invités excusés :

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan
Mme MODARELLI, Chargée de structure Espace Barthez
Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 16 Mars 2023

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
20 OCTOBRE 2022

II. DÉLIBÉRATIONS

2022-12-14 - 01 Modalités d'organisation du temps de travail des agents de
l'EPAJG (1607 heures)

2022-12-14 - 02 Personnel de l'EPAG - Modification du tableau des effectifs

III. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EPAJG 2021/2022

IV. POINT D'ACTIVITÉ PAR STRUCTURE ET TEMPS FORTS

V. QUESTIONS DIVERSES

LA SÉANCE EST OUVERTE

MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE OUVRE LA SÉANCE ET EXCUSE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

« Nous ouvrons cette séance de conseil d'administration.

*Je vous propose de désigner Madame Marie-Line LAMOTTE comme secrétaire de séance.
Pour l'adoption du secrétaire de séance, nous votons, à l'unanimité, merci.*

*Je vous propose d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 20 octobre 2022.
Avez vous des remarques ?*

Monsieur BOUDIGUE

« La forme a changé, elle vous avait été expliqué la dernière fois par Fabien VANZWAELMEN.

Madame MORIN

Nous approuvons s'il vous plaît, à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Madame la Vice-Présidente passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour

**2022/12/14-01 PERSONNEL DE L'EPAJG – MODALITÉS D'ORGANISATION DU TEMPS
DE TRAVAIL DES AGENTS DE L'EPAJG (1607 HEURES)**

**Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan
EPAJG**

2022/12/14-01

PERSONNEL DE L'EPAJG

TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur LABARDIN, Président, expose à l'assemblée :

« Mesdames, Messieurs,

« Conformément à la loi n°2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, il est obligatoire pour les collectivités de justifier du respect de la règle des 1607 heures de travail annuel à compter du 1^{er} janvier 2022.

« La ville ayant appliqué depuis 2017 la réglementation sur le temps de travail à 1607 heures annuel après concertation avec les organisations syndicales, je vous propose de prendre l'ensemble des dispositions dans une délibération de confirmation que je vous soumetts ce jour.

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

« Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

« Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

« Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

« Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

« Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

« Considérant l'avis du comité technique en date du 31 mars 2016,

« Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

« Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

« Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

« Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

« La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail sur la base d'une semaine de 5 jours soit 25 jours +6 jours de compensation d'une semaine de travail à 36 heures	-31
Jours fériés	-9
Nombre de jours travaillés	= 221
Total de semaines travaillées soit 221/5	44,20 semaines
Nombre d'heures travaillées par an, soit 44,20*36h20=1600 h	1600h
+ Journée de solidarité (lundi de pentecôte)	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

« Le modèle général retenu après avis du comité technique et après concertation des organisations syndicales est le suivant :

- Pour le personnel des structures EPAJG Bourg, EPAJG Malartic et EPAJG Barthez : le temps effectif de travail hebdomadaire est de 36h12 (soit 36,20 centièmes d'heure)
- Pour le personnel d'animation de l'ensemble des structures de l'EPAJG et le personnel de direction du centre de loisirs le Clos du Vivier : Un planning annualisé individuel de 1607 heures sera établi par la Direction de l'EPAJG pour chaque agent en début d'année scolaire et/ou de début de contrat.

Article 2 : Garanties minimales

« L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités d'organisation du temps de travail sur la base de 36h12 hebdomadaires dans les structures.

« Tous les services de l'EPAJG ont bien appliqué cette obligation de travail sur la base de 36h12 hebdomadaires depuis 2017.

« L'organisation de travail dans les structures de l'EPAJG se traduit par la mise en œuvre de roulements de travail qui ont été adaptés aux horaires d'ouvertures de toutes les structures destinés au public, et visant à répondre au mieux à certaines demandes des usagers en terme d'horaires ou de jour d'ouverture des services (exemple : amplitude d'ouverture de l'EPAJG Bourg du lundi 13h au samedi 22h).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de maintenir la mise en place du temps de travail sur la base de 1607 heures annuelle et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée par le Conseil d'Administration.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Président,

Michel LABARDIN



**LE PRÉSIDENT:
Pr le Président
La Vice-Présidente**

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Madame MORIN

« La loi a obligé à passer à 1607 heures par an. Cela a été fait à la Mairie ainsi qu'à l'EPAJG mais cela n'avait pas encore été voté.

Monsieur VANZWAELMEN

« Au niveau des agents de la commune, c'est une délibération qui a été voté au mois de mars 2022. La Préfecture regarde ce qui se fait sur le territoire et nous recommande ainsi qu'à toutes les Collectivités de se mettre en conformité avec les 1607 heures.

C'est ce qui a été fait au niveau de l'EPAJG depuis 2017, mais il n'y avait pas eu de délibération.

De façon à être en conformité, nous vous proposons de voter une délibération qui permet d'acter officiellement pour les agents de l'EPAJG, l'application des 1607 heures au travers de deux scénarios. Le premier autour de l'annualisation du temps de travail pour les agents du Clos du Vivier, tout simplement c'est une répartition du temps de travail journalière et sur une année et ensuite pour les agents du Bourg et du Château Malartic sur une base de travail hebdomadaire de 36 heures 12 au même titre que les agents de la ville, du CCAS et de toutes les communes de France.

Pour ce soir, c'est tout simplement la traduction et validation de cette mise en conformité.

Madame RIVENC

« Quel était le temps de travail avant la mise en place de cette nouvelle loi ? Est-ce que l'EPAJG était très inférieur, pas très ou au-dessus ?

Monsieur VANZWAELMEN

« Non l'EPAJG a toujours appliqué les 1607 heures, tout simplement cela n'avait pas été traduit par un écrit, une délibération, mais même avant 2017 les agents faisaient les 1607 heures. Ils faisaient déjà plus, on voit au sein de l'EPAJG, en fonction des manifestations, les séjours, les animateurs font plus d'heures à l'année et cela se traduit par des heures de récupération.

Madame RIVENC

« Donc cette loi n'a pas révolutionné le fonctionnement.

Monsieur VANZWAELMEN

« Non. Pour certaines communes si, nous l'avions vu à l'époque, notamment dans les médias, qu'il y avait un certain nombre de communes pour lesquelles les 1607 heures n'étaient pas réalisées, mais pour la commune de Gradignan ce n'était pas le cas. Il y a eu un petit ajustement en 2017 et depuis cette date l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et de l'EPAJG effectue les 1607 heures.

Monsieur DUMONT

« En fait, la Ville de Gradignan, dès que la Loi est sortie, a mis en place les 1607 heures, l'annualisation, la Loi des 35 heures, sauf que dans la forme elle n'a jamais pris de délibération. Vous avez délibéré en début d'année au Conseil Municipal pour antérioriser justement cette mise en place qui avait déjà quelques années et pour l'EPAJG c'est exactement la même chose. C'est déjà en place mais il y a le fond pas la forme. Les services de l'État demandent à toutes les collectivités de prendre cette délibération pour être en conformité sur l'administratif.

Madame MORIN

« Plus de questions ? Nous votons s'il vous plaît, à l'unanimité. Je vous en remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

2022/10/20-01

**PERSONNEL DE L'EPAJG - MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

**Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan
EPAJG**

2022/12/14- 02

**PERSONNEL DE L'EPAJG
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur LABARDIN, Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

« Pour les besoins organisationnels de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan, il convient de modifier le tableau des effectifs en transformant :

- Un poste actuel d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée par le Conseil d'Administration.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Président,

Michel LABARDIN



**LE PRÉSIDENT:
Pr le Président
La Vice-Présidente**

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur VANZWAELEN

« C'est un peu comme au précédent Conseil d'Administration, le 20 octobre dernier, nous avons modifié le tableau des effectifs.

Nous sommes obligés de nous adapter aux évolutions de la structure et cela se traduit par une proposition de la transformation d'un poste actuel d'adjoint administratif par un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Cela doit être délibéré, c'est une obligation statutaire.

Madame MORIN

« Plus de questions ? Nous votons s'il vous plaît, à l'unanimité. Je vous en remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EPAJG 2021/2022

Madame MORIN

«Les votes des délibérations étant terminés, nous allons laisser la parole à Monsieur VANZWAELMEN, pour le rapport d'activité 2021/2022.»

Monsieur VANZWAELMEN

«Je vais vous faire un bilan détaillé par structure et axe de projet, et vous présenter une cartographie des adhérents par lieu d'habitation, tranche d'âge et tranche tarifaire.»

Madame RIVENC

«Vous n'évoquez pas la socialisation, le fait que c'est un groupe,

Monsieur VANZWAELMEN

«Favoriser une action encourageant la créativité, l'expérimentation, la découverte, la curiosité on pourrait rajouter le fait de vivre en société, le bien vivre ensemble.»

Madame RIVENC

«Je ne sais pas comment le dire.»

Monsieur BOUDIGUE

«Cela apparaît un peu au début

Monsieur VANZWAELMEN

«Cela aurait pu être traduit par une autre formulation

Madame RIVENC

«C'est pour le mettre en valeur c'est pour cela que je le dis.»

Monsieur VANZWAELMEN

«C'est quelque chose que l'on pourra insérer dans le document de l'année prochaine.»

Madame LAMOTTE

«Est-ce que le dispositif d'accompagnement à la scolarité et ses nouvelles règles d'inscriptions vous amène à refuser des enfants ?

Monsieur VANZWAELMEN

«Non. On aurait pu le croire tout au début quand nous avons ciblé un public spécifique selon les nouvelles orientations de la CAF. On a eu peur que l'on soit dans l'obligation de ne prendre que des enfants qui ont besoin et dire aux autres non. Cela se fera peut-être un jour, en tout cas pour cette année ce n'est pas le cas.»

Madame LAMOTTE

«Et les bénévoles sont revenus ? parce que vous aviez un gros souci.»

Monsieur VANZWAELMEN

«Oui les bénévoles reviennent. Nous publions des annonces dans le magazine "Ensemble", le bouche à oreille. C'est important d'en parler autour de nous. C'est un beau projet qui favorise cette mixité de public, intergénérationnelle, entre les animateurs, les enfants et jeunes, les parents et les bénévoles, c'est enrichissant comme approche et dispositif.»

Madame MORIN

«Vous avez autre chose à dire, des questions à poser ? Non.»

Cette séance du conseil d'administration est terminée, merci beaucoup d'être venus ce soir, on vous souhaite de bonnes fêtes à tous et on se retrouve l'année prochaine.»

La séance est levée à 19h45.

**FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2022**

α 2022/12/14/01 – Modalités d'organisation du temps de travail des agents de l'EPAJG (1607 heures). α 2022/12/14/02 – Modification du tableau des effectifs.

PRÉSENTS : Collège des Élus : Mme MORIN, Vice-Présidente, Mme LAMOTTE, Mme RIVENC, Mme SUKKARIE.

Collège des Membres actifs : Mme BUCCIAGLIA, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, M. DARTAILH, M. MORAS.

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG.

EXCUSÉS : M. LABARDIN, Président, M. BERGES, M. BIDEAU, Mme FOREST, M. LARRUE.
Mme GALIACY, CAF de la Gironde

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme MORIN)
M. JOYEUX (procuration à M. MORAS)

ABSENTS :

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).
Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

Invités présents :

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan
M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Vie locale – Ville de Gradignan
M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

Invités excusés :

Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »
Mme MODARELLI, Chargée de structure Espace Barthez
Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic
M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

Le Président,

La secrétaire de séance,

Michel LABARDIN

Marie-Line LAMOTTE



LE PRÉSIDENT:
Pr le Président
La Vice-Présidente